

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 08558

« RENCONTRES DANS LES ECOLES,
DANS LE CADRE DE LA PROMOTION
D'ÉVENEMENTS eSPORT QUI AURA LIEU
LE SAMEDI 02 DECEMBRE 2023 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses
articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles R 417-10,
L 325-2, R 325-1 à R 325-46,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02
novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, la demande établie en date du 10 novembre 2023 par
Madame Mathilde LEFORT, Directrice de la Médiathèque
Elsa Triolet, Direction de l'action culturelle à Villeparisis
(77270),

Considérant, que la Médiathèque municipale Elsa Triolet
organise des rencontres dans les écoles, dans le cadre de
la promotion d'évènements eSport 2023 qui aura lieu à
Villeparisis, le samedi 02 décembre 2023,

Considérant, que le bus citoyen doit stationner dans
différents lieux de la commune lors des rencontres, il y a
lieu de réglementer l'espace public,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les
mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre
et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture
077337775141200016 du 16/11/2023 à R
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

ARTICLE 1 :

La Médiathèque Elsa Triolet organise des rencontres dans les écoles, dans le cadre de la promotion d'évènements eSport 2023 qui aura lieu le samedi 02 décembre 2023 à Villeparisis (77270).

ARTICLE 2 :

Des espaces seront aménagés pour le bus citoyen dans les différents quartiers de la ville et se dérouleront les jours suivants :

- Le lundi 20 novembre 2023 entre 15 heures 30 et 17 heures 30., sur le parvis de la place François Mitterrand, à hauteur de l'école Barbara.
- Le mardi 21 novembre 2023 entre 15 heures 30 et 17 heures 30 avenue du Poitou, à hauteur de l'arrêt de bus du groupe scolaire Normandie-Niemen.
- Le jeudi 23 novembre 2023 entre 15 heures 30 et 17 heures 30., face n° 12 de la rue des Platanes à hauteur de l'arrêt de bus de la place François Mauriac.
- Le vendredi 24 novembre 2023 entre 15 heures 30 et 17 heures 30, à hauteur de l'école Célestin Freinet.
- Le lundi 27 novembre 2023 entre 15 heures 30 et 17 heures 30, sur les emplacements de stationnement, face au n°10 de l'avenue du 8 mai 1945, à hauteur de l'école Joliot Curie.
- Le mardi 28 novembre 2023 entre 15 heures 30 et 17 heures 30, sur l'espace réservé aux véhicules affectés à un service public, au n°10 de l'avenue Anatole France
- Le jeudi 30 novembre 2023 entre 15 heures 30 et 17 heures 30, avenue Ernest Renan, à hauteur des espaces verts entre l'avenue Molière et l'avenue Boileau.

ARTICLE 3 : (avenue du Poitou)

Afin de faciliter l'aménagement du dispositif et le stationnement du bus citoyen, l'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits avenue du Poitou sur l'espace réservé à l'arrêt des bus et sur les emplacements situés à proximité le mardi 21 novembre 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

ARTICLE 4 : (avenue des Platanes)

Afin de faciliter l'aménagement du dispositif et le stationnement du bus citoyen, l'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits rue des Platanes sur l'espace réservé à l'arrêt des bus et sur les emplacements situés à proximité le jeudi 23 novembre 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

ARTICLE 5 : (avenue du 8 mai 1945)

Afin de faciliter l'aménagement du dispositif et le stationnement du bus citoyen, l'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits sur les emplacements situés au n°10 de l'avenue du 8 mai 1945, face à l'école Joliot Curie le lundi 27 novembre 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

ARTICLE 6 :

Des barrières de police seront mises en place par les services techniques de la ville aux endroits appropriés.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

077-217705144-20231116-PM23_08558-AR
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

ARTICLE 8 :

La Direction de l'action culturelle devra suspendre le passage dans les écoles si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 //II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 11 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice de la Médiathèque Elsa Triolet, Direction de l'action culturelle

Aux directions des groupes scolaires Barbara, Normandie Niémen, Charlemagne, Célestin Freinet, Joliot Curie, Anatole France et Séverine, Ernest Renan

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 13 novembre 2023

Le Maire, Frédéric BOUCHE

